

**PRISE EN CHARGE PAR
LA COLLECTIVITE DE CORSE
DU TRANSPORT DE BALLEES
DE DECHETS MENAGERS DE CORSE
EN VUE DE LEUR TRAITEMENT
EN REGION PACA**

Rapport n° 092

AMENDEMENT N° 1

DEPOSE PAR : LE GROUPE « PER L'AVVENE »

EXPOSE DE MOTIFS :

Depuis le début de la crise chronique des déchets en 2015, notre groupe a défendu une position pragmatique visant d'une part à optimiser les processus de tri et de surtri, en faisant notamment des propositions très concrètes au niveau des plateformes de déballage en plus du tri à la source, et d'autre part à étudier et comparer les modes de traitement des tonnages résiduels à l'aune du critère de la valorisation énergétique. **Concrètement, quel mode de traitement permettrait de traiter au mieux nos déchets résiduels tout en permettant une valorisation énergétique de ce processus ?** Evidemment, nous parlons là des déchets faisant suite au tri et au surtri, n'étant ni recyclables, ni de nature organique. Ce qui n'exclut pas d'envisager distinctement, pour les fermentescibles, le recours à la méthanisation.

Par cet amendement qui reprend l'esprit de notre motion de mai 2018, il est proposé à l'Assemblée de prendre ses responsabilités et d'en finir avec le dogmatisme visant à considérer que le seul tri suffira, confondant par la même collecte et traitement. La preuve en est qu'à force de ne pas décider, la Corse se trouve souillée, les sites infestés de mouches et la majorité contrainte à organiser le transfert sur le continent de 22 000 tonnes de déchets pour qu'ils y soient traités. Le contre-exemple parfait qu'il fallait donner de l'exercice d'une compétence incombant à la Collectivité alors que concomitamment, la majorité dirigeant cette même collectivité réclame à grands renforts de motions des compétences et prérogatives toujours plus élargies dans à peu près tous les domaines.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

- 1) Après l'article 1^{er} de la délibération, est inséré un nouvel article ainsi rédigé :
« MISSIONNE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour engager une étude relative à la valorisation énergétique des déchets non organiques et non recyclables à la suite des processus de tri et de surtri ; étude comparative visant à exposer les différents mécanismes de traitement et les perspectives de valorisation énergétique que chacun d'eux induit. »
- 2) La numérotation des articles de la délibération est adaptée en conséquence.

*** AVIS DE LA COMMISSION**

*** DECISION DE L'ASSEMBLEE**